COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice : 26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents : 18**
	Nombre de membres votants : 21

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie

Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : SUBVENTION MISSION LOCALE 2022

La Présidente

RAPPELLE le rôle et les objectifs de la Mission Locale auprès des jeunes de 16 à 26 ans. Cet organisme sollicite la communauté de communes pour une aide financière basée dorénavant sur le nombre d'habitants.

PROPOSE de verser une subvention de 2 898€ euros pour l'année 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE -

Françoise VESPA

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_135-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_141-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice : 26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents : 18**
	Nombre de membres votants : 21

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie

Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Demande de subvention DETR pour la réalisation d'une étude de faisabilité du Pôle santé

Mme la Présidente rappelle que la communauté de communes a sollicité le sidec pour un accompagnement de la collectivité dans la mise en place d'un pôle santé.
Le sidec peut réaliser une étude de faisabilité sur le lieu envisagé (Le Presbytère) permettant notamment :

. Obtenir un levé géomètre du site
. Récupérer et analyser les diagnostics immobiliers
. Simuler un principe d'implantation des surfaces selon les besoins en les adaptant à l'existant (SIDEC).
. Estimer le coût des travaux (SIDEC)
. Recherche des financements possibles

L'étude du Sidec est en cours de chiffrage, mais pour permettre le dépôt de dossier de subvention. Le conseil communautaire approuve de réaliser une étude de faisabilité du pôle santé pour un montant maximum de 40 000€ HT.

La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2023, au point 10 : « Etude pré-opérationnelles et ingénierie » pour étude sur le pôle santé. Le taux subventionnable est de 50%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	20 000€	50%
DST Socle	10 000€	25%
Autofinancement	10 000€	25%
TOTAL HT	**40 000€**	

Le démarrage de l'étude est prévu pour le premier trimestre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'opération réalisation d'une étude de faisabilité pour le pôle santé

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 pour l'opération réalisation d'une étude de faisabilité pour le pôle santé

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIÈRE ·

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_141-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_140-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 21

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie
Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé
Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël
Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Demande de subvention DETR pour L'aménagement de la zone des Dadonins

La zone des Dadonins n'est pas aménagée or nous avons régulièrement des demandes pour des installations d'entreprises et d'activités. Il semble donc nécessaire réfléchir à son aménagement pour pouvoir vendre, louer ou accompagner au mieux les futurs porteurs de projets.
Un relevé géomètre doit être réalisé. Une desserte doit être aménagée pour permettre un accès à la plateforme.
La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2023, au point 4 : « Développement économique industriel et artisanal ». Le taux subventionnable est de 30%

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	4 000€	30%
Autres financeurs	4 000	30 %
Autofinancement	7 000	40 %
TOTAL HT	**15 000€**	

Le démarrage de l'opération est prévu pour le premier semestre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'opération : **Aménagement de la zone des Dadonins**

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 pour l'opération **Aménagement de la zone des Dadonins**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_142-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice :**	**26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**18**
	Nombre de membres votants :	**21**

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie
Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé
Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël
Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Demande de subvention DETR pour l'opération d'aménagement et de sécurisation du site classé sur la commune de Chaux du Dombief dans le cadre de la labellisation démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs »

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes La Grandvallière aménage, valorise et promeut le pic de l'aigle et le belvédère des 4 lacs.

Les communautés de communes La Grandvallière, Terre d'Emeraude Communauté et Champagnole Nozeroy Jura sont engagées dans la démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs »

En 2021 et 2022, les services de l'Etat, le Conseil Départemental et la Région Bourgogne Franche-Comté ont fait preuve d'intérêt pour une labellisation rapide.

Ayant la compétence tourisme, la collectivité participe également à la création et l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire concernant le projet Opération Grand Site de France.
Aussi, notre collectivité s'engage dans des travaux de sécurisation et d'amélioration de l'accueil respectant

- le plan de gestion du site classé élaboré en 2022
- la démarche OGS et les installations réalisées sur le périmètre OGS
- les démarches administratives à effectuer auprès de la DREAL pour intervention en site classé

Des besoins d'aménagements ont été identifiés notamment des problèmes de sécurisation, de signalétique pour limiter les risques accident et mieux accueillir les visiteurs.

Lors de réunions dans le cadre de l'opération Grand site, il a été préconisé par la Direction Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de réfléchir à un projet global d'aménagement en lien avec les exigences règlementaires du site classé selon nos capacités et enjeux.
Il est donc proposé de réfléchir à des aménagements prévisionnels dans le cadre d'une enveloppe maximum de 100 000€TTC.

La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2023, au point5 : « Environnement » pour un aménagement d'un cheminement doux et une sécurisation de ces espaces touristiques. Le taux subventionnable est de 30%
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COUT DU PROJET

Ces estimations budgétaires seront affinées en fonction des évolutions du projet, en lien avec les autorisations accordées par la CDNPS et la DREAL BFC, ainsi que les contraintes techniques et financières des collectivités.

	Coût HT en €	Coût TTC en €
Sécurisation du cheminement	43 000	51 600
Sécurisation du cheminement	34 000	40 800
Points d'accueil et de stationnement	2 000	2 400
Signalétique directionnelle et informationnelle	1 000	1 200
TOTAL	80 000	96 000

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	24 000€	30%
Autres financeurs (programmes européens, commissariat de massif ...)	40 000€	50%
Autofinancement	16 000€	20 %
TOTAL HT	**80 000€**	

Le démarrage des travaux est prévu pour le second semestre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'opération d'aménagement et de sécurisation du site classé sur la commune de Chaux du Dombief dans le cadre de la labellisation démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs »

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 pour le projet d'aménagement et de sécurisation du site classé sur la commune de Chaux du Dombief dans le cadre de la labellisation démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs »

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIÈRE ·

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_142-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_134-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice : 26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents : 18**
	Nombre de membres votants : 21

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie

Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : SUBVENTION au Conservatoire d'espaces naturels Franche-Comté (CEN) pour la valorisation de la tourbière du Lac des Rouges Truites

La Présidente

RAPPELLE que le CEN intervient depuis 2009 sur le site de la tourbière du Lac des Rouges Truites en partenariat avec la commune et le PNR du Haut-Jura.
Du fait de son esthétique, de sa taille, de la diversité des milieux et de la richesse de son patrimoine naturel, le site du Lac des Rouges truites possède un fort potentiel en termes de pédagogie et d'ouverture au public, contribuant par ailleurs à l'attractivité du territoire du point de vue touristique.

Un sentier faisant le tour du site a été conçu en 2018 puis mis en place en 2019. Ce circuit de randonnée pouvant constituer l'ossature d'un dispositif de valorisation plus global du site. En 2021, le CEN a réalisé un plan d'interprétation du site.

En 2022, le conservatoire d'espaces naturels nous sollicite à nouveau pour participer à l'aménagement du site et les opérations suivantes :

Finalisation du plan d'interprétation
Cette réalisation est à ce jour en cours de finalisation et contiendra :
- un diagnostic affiné et détaillé reprenant les éléments de fréquentation, d'usages, d'identité du site et les potentiels d'interprétation ;
- des propositions d'aménagement(s) et de thématiques/objectifs pédagogiques appliqués à des médias d'interprétation.

Aménagement du sentier d'interprétation
Les opérations prévues consistent en la création d'un sentier d'interprétation. Les principaux éléments d'aménagements sont les suivants :

- Réalisation d'un point d'accueil du public au Domaine du Bugnon sous forme d'un abri

- Réalisation d'une plateforme en bois, légèrement surélevée, permettant l'observation de la tourbière, avec installation de supports d'interprétation (station « Observation »).
- Installation d'un pupitre au niveau de la station « Pont ».
- Mise en place d'une table de lecture et d'un banc à la station « Contemplation ».
- Mise en place d'un mobilier d'interprétation à la station « Ancienne gare » (optionnelle).
- Balisage.

Cette poursuite de projet a été possible grâce au plan de relance dont a bénéficié le Conservatoire d'espaces naturels. Ils sollicitent une subvention de la communauté de communes de 7285.97€ soit 7% du budget global de l'action.

PROPOSE d'accorder une subvention de 7285.97 € au CEN pour la valorisation de la tourbière du Lac des Rouges Truites.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE la présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIÈRE -

Françoise VESPA

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_134-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice :**	**26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**18**
	Nombre de membres votants :	**21**

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie
Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé
Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël
Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Demande de subvention DETR pour projet d'installation de panneaux solaires (EHPAD Louise Mignot)

L'approvisionnement énergétique de l' Ehpad (chauffage et eau chaude sanitaire) a recours au gaz naturel. Les prix fluctuants, la communauté de communes cherche à être plus autonome aux énergies fossiles.
Une étude de faisabilité a été réalisée sur l' Ehpad pour utiliser le solaire thermique. Les résultats sont très positifs et encourage la collectivité à envisager l'investissement nécessaire.
La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2023, au point 5 : « Environnement » « transition énergétique et écologique. Le taux subventionnable est de 30%

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	12 000€	30%
Autres financeurs	20 000€	50 %
Autofinancement	10 000€	20 %
TOTAL HT	**40 000€**	

Le démarrage de l'opération est prévu pour le premier semestre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'opération installation de panneaux solaires (EHPAD)

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 pour l'opération « installation de panneaux solaires (EHPAD) »

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_139-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice : 26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents : 18**
	Nombre de membres votants : 21

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie
Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé
Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Retrait de la délibération instaurant la taxe d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Madame la Présidente informe que suite à la loi de finances rectificative 2022, adoptée le 01 décembre 2022 comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs.
Le 22 novembre 2022, le conseil communautaire a voté un taux de reversement de la taxe d'aménagement. Ce pourcentage est fixé à 20 %.
Cette disposition devait être applicable immédiatement à partir du 1er janvier 2022.

Madame la Présidente explique cet article précise que "les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi."

Vu les échanges lors du bureau communautaire ; il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le retrait de la délibération actant l'instauration de la taxe d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération du 22 novembre 2022, instaurant la taxe d'aménagement.
- **AUTORISE** la Présidente, ou à défaut le Vice-Président, à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y référant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE -

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_144-DE

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_146-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice : 26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents : 18**
	Nombre de membres votants : 21

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie
Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé
Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Madame la Présidente expose qu'il est proposé au conseil de se prononcer sur la procédure d'attribution de subventions aux associations culturelles.
La présidente rappelle que la Communauté de communes n'accorde des subventions qu'aux associations et organismes ayant un lien avec le territoire et selon ses compétences.
Dans le cas présent le règlement s'applique aux associations culturelles

La présidente présente les grands principes du règlement :

- **Dates limites de dépôt des demandes :** proposition que dès 2024, le dépôt des dossiers soit octobre/ novembre de l'année N-1
- **Versement de la subvention :** Le versement sera effectué en une seule fois dès réception du bilan moral et financier de l'opération.
- **Critère d'attribution :** définition de critères en lien avec le développement durable, qualité du projet artistique, type de partenariat,
- **Communication :** mieux mentionner le soutien de la CCLG et le type de partenariat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 1 voix contre

ADOPTE le règlement d'attribution de subventions aux associations, annexé à la présente délibération

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE -

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_146-DE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Préambule La Communauté de communes, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).
Ce présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides financières aux associations.

Article 1 : Le champ d'application

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations par la Communauté de communes de la Grandvallière.
Il fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités d'attribution des subventions.

Article 2 : Les associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la collectivité. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil communautaire. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.
La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.
Pour être éligible, l'association doit remplir plusieurs conditions

- Avoir un intérêt local : Les associations doivent être domiciliées sur le territoire communautaire ou contribuer à la vie locale.
- Respecter la réglementation : Les demandes émanant d'associations sectaires, de mouvements politiques, d'associations proposant des activités contraires aux bonnes mœurs, etc. seront rejetées.
- Respecter les critères concernant le multi-subventionnement : Les subventions sont octroyées dans le respect des compétences d'autres personnes publiques susceptibles de subventionner l'association (Communauté Urbaine de Strasbourg, Conseil général, Conseil régional, Etat, Europe) et au vu des demandes effectuées par l'association auprès de ces personnes (selon information déclarative de l'association).

Article 3 : Les catégories d'associations :

Article 4 : La subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement : Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est généralement attribuée sur décision du Conseil Communautaire lors du vote du budget de l'année. Le montant est variable selon les critères d'attribution (art 5). Elle n'est pas reconductible automatiquement et fera l'objet d'un examen annuel.

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_146-DE

Article 5 : Les critères de calcul de la subvention

La Communauté de communes n'accorde des subventions qu'aux associations et organismes ayant un lien avec le territoire et selon ses compétences.

Les critères obligatoires retenus sont :

- Partenariat avec les écoles, Ehpad, emig
- Actions se déroulant sur plusieurs communes
- Présentation du bilan à la commission
- Evaluation qualitative et quantitative

Les critères bonus sont :

- Démarches éco responsables
- Coopérations avec les autres associations
- La valorisation du patrimoine
- Réseau et lien liés sur le territoire et le rayonnement.

Article 6 : Les modalités pratiques des demandes de subvention

Les pièces justificatives conditionnent la recevabilité du dossier. La composition du dossier Le dossier doit permettre au bénéficiaire de fournir toutes les informations nécessaires à la collectivité pour décider ou non l'octroi d'une subvention :

- Présentation de l'association
- Lettre de demande de subvention motivant et décrivant l'intérêt intercommunal du projet
- identification (Statuts, objet social, instances, fonctionnement...),
- activités habituelles
-Description des actions prévues pour l'année N et budget prévisionnel
- Plan de communication de la (ou des) manifestations
-Attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association ou du mandataire désigné pour signer la demande, relevé d'identité bancaire ou postale.
-Rapport d'activités et le bilan comptable de l'année N-1.

Le dossier est complété par le descriptif détaillé du projet et le budget prévisionnel du projet. La Communauté de communes se réserve le droit d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit le budget de l'association ou celui de l'opération projetée.

Article 7 : Les modalités pratiques des demandes de subvention

Tout dossier recevable et conforme est instruit par l'administration, puis transmis à la commission concernée pour un avis de principe. Le dossier est ensuite transmis au Conseil Communautaire. L'inscription de l'attribution de la subvention à l'ordre du jour du Conseil Communautaire est de la compétence de la Présidente. La demande de subvention ne peut porter que sur un exercice financier.

1) *Le retrait du dossier :* Le retrait du dossier pour demande de subvention est une démarche de l'association auprès de la collectivité. Ce dossier est adressé par la communauté de communes sur demande de l'association (voie postale ou voie électronique)

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_146-DE

2) *Le dépôt du dossier complété à la communauté de communes :* Subvention de fonctionnement : avant le 31 octobre de l'année N-1.

Article 8 : La décision d'attribution et sa durée de validité

La décision d'octroi d'une subvention relève du Conseil communautaire. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération particulière. La validité de la décision prise par le Conseil est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte ; toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite sur l'exercice suivant.
En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le motif de ce refus.

Article 9 : Le paiement de la subvention

En cas d'attribution, L'association bénéficiaire recevra une lettre de notification dans le mois suivant la décision du conseil communautaire et accompagnée de la convention de partenariat relative à la manifestation le cas échéant qui sera à retourner signée par le président de l'association.
Le versement s'effectue par virement sur son compte bancaire en une seule fois dès réception du bilan moral et financier de l'opération.

Article 10 : Les contrôles de l'utilisation de la subvention

Il est rappelé que l'association :
- doit rendre compte de l'utilisation de cette subvention (bilan, factures, justificatifs de dépenses...) dans un délai maximum de six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée,
- doit l'utiliser conformément à l'affectation prévue. -ne doit pas la reverser à un tiers. Tout manquement à ces obligations entrainera le rejet de toute nouvelle subvention.
S'il apparaît qu'un concours financier n'a pas reçu l'emploi auquel il avait été destiné, un remboursement peut être exigé à concurrence des sommes qui ont été employées à un objet différent de celui qui avait été prévu.

Article 11 : Les mesures d'information du public :

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la Communauté de communes par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication...). Dans un but de transparence, les subventions versées feront l'objet d'une publicité auprès du public par tout moyen (affichage, site internet, etc.).

Article 12 : Modification du règlement :

Le Conseil Communautaire se réserve le droit de modifier, par délibération, le présent règlement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice :**	**26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**18**
	Nombre de membres votants :	**21**

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie

Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Vote du rapport CLECT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35
Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C
Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté
Vu les statuts de la Communauté de Commune La Grandvallière
Vu le rapport de la CLECT en date du 11/10/2022
Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le montant provisoires des attributions de compensation

Madame la Présidente rappelle au conseil qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies Cdu CGI, la Communauté de Communes La Grandvallière verse à chaque commune membre une attribution de compensation.
Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,
La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le mardi 11 octobre 2022 à 18H pour valider le montant définitif des attributions de compensation.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_143-DE

nom de la commune	RG-produits nets de TANB	RG-produits nets de CFE	AL-produits nets de TASCOM	AL-produits nets de CVAE	RG-produits nets d'IFER-SR	Part CPS *(Données issues DGCL nov 2021)*	Compensation fiscale réduction et création d'établissements *(Données issues Etat 1259- 2021)*	**Total**
LA CHAUMUSSE	629.00	4 030.00	0.00	735.00	0.00	42.00	1126.00	**6 562.00 €**
NANCHEZ	396.00	12 969.00	0.00	13 799.00	0.00	2411.00	1737.00	**31 312.00 €**
LA CHAUX DU DOMBIEF	264.00	13 819.00	0.00	8 617.00	4632.00	14121.00	7573.00	**49 026.00 €**
FORT DU PLASNE	7.00	4 596.00	0.00	3 716.00	3368.00	1232.00	853.00	**13 772.00 €**
GRANDE-RIVIERE CHATEAU	0.00	11 164.00	0.00	6 145.00	6736.00	380.00	2284.00	**26 709.00 €**
LAC DES ROUGES TRUITES	13.00	3 354.00	0.00	1 025.00	5774.00	224.00	724.00	**11 114.00 €**
ST LAURENT EN GRANDVAUX	1092.00	52 794.00	47 489.00	45 739.00	5614.00	42683.00	3028.00	**198 439.00 €**
SAINT PIERRE	27.00	11 284.00	0.00	11 206.00	0.00	1182.00	5655.00	**29 354.00 €**
Total	2 428.00 €	114 010.00 €	47 489.00 €	90 982.00 €	26 124.00 €	62 275.00 €	22 980.00 €	**366 288.00 €**

Les attributions de compensation sont versées mensuellement par douzième.

Aussi, les ajustements entre attributions de compensation provisoires et définitives sont réalisés sur ces versements. Un versement régularisant les sommes sera réalisé en décembre 2022
Sur la base du présent rapport et de la présentation réalisée en séance, il vous appartient de bien vouloir en délibérer.
Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport issu des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T
ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté La Grandvallière au titre de l'année 2022, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes
MANDATE Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIÈRE -

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_143-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice : 26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents : 18**
	Nombre de membres votants : 21

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie
Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé
Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël
Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Réalisation d'une étude de faisabilité pour le Pôle santé

La présidente rappelle que la communauté de communes La Grandvallière a sollicité le Sidec pour un accompagnement de la collectivité dans la mise en place d'un pôle santé.

Le Sidec peut réaliser une étude de faisabilité sur le lieu envisagé (Le Presbytère) permettant notamment :

. Obtenir un levé géomètre du site
. Récupérer et analyser les diagnostics immobiliers
. Simuler un principe d'implantation des surfaces selon les besoins en les adaptant à l'existant (SIDEC).
. Estimer le coût des travaux (SIDEC)
. Recherche des financements possibles

L'étude du Sidec est en cours de chiffrage, mais pour permettre la dépense sur le premier semestre 2023 et accélérer le calendrier du projet, on propose d'approuver l'étude pour un montant maximum de 40 000€ HT.
L'étude de faisabilité peut être subventionnée.

Il est proposé aux conseillers de se prononcer sur le principe de cette étude et d'autoriser l'engagement de ces dépenses lors du premier semestre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE DE SOLLICITER** le sidec pour un accompagnent d'ingénierie
- **APPROUVE** le principe de réaliser une étude de faisabilité pour le pôle santé d'un montant maximum de 40 000€ HT
- **AUTORISE** à engager si besoin les dépenses afférentes au projet lors du premier semestre 2023
- **AUTORISE** la Présidente, ou à défaut le Vice-Président, à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y référant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIÈRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_138-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice :**	**26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**18**
	Nombre de membres votants :	**18**

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie
Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé
Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël
Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : EHPAD – Fixation de tarifs libres

La Présidente rappelle que la communauté de commune a acté le principe d'une convention tarifaire avec le Département lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022.
Cette convention permettra à l'EHPAD d'appliquer des tarifs « libres » aux nouveaux entrant, supérieurs aux tarifs « administrés » actuels fixés par le département.

Ces tarifs « administrés » fixés par le département resteront appliqués aux résidents déjà présents et à ceux qui seront dans l'incapacité financière de régler les tarifs « libres ».

La Présidente explique que le Conseil communautaire doit se prononcer sur la proposition de tarif.

TARIFS LIBRES PROPOSES CONVENTION TARIFAIRE
(Uniquement nouvel entrant)

	2023	Prix/mois 2023	Prix avec TM 2023
F1	80	2480	2645,85
F1 BIS	85	2635	2800,85
T1	85	2635	2800,85

TM Ticket modérateur 2022/2023 : 5,35 € / jour

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE LES TARIFS LIBRES**
- **AUTORISE l'application des tarifs aux nouveaux résidents à compter du 01 janvier 2023**
- **AUTORISE** la Présidente, ou à défaut le Vice-Président, à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y référant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIÈRE -

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_128-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 21

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie
Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé
Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS - EHPAD

VU le code général des collectivités territoriales
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant le bon fonctionnement des services,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois :

Filière administrative
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- Création poste de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet à 28/35ème

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les modifications du tableau des emplois pour le Budget Annexe de l'E.H.P.A.D pour la filière ci-dessus à compter:

APPROUVE le tableau suivant :

FILIERE TECHNIQUE					
CADRE / EMPLOIS	**CATEGORIE**	**EFFECTIF**	**DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**	**LIBELLE EMPLOI**	**STATUT REGIME**
Adjoint Technique	C	1	35 heures	Plongeuse cuisine	CDD
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	35 heures 35 heures	Cuisinière Cuisinier	Titulaire Titulaire
Agent de maîtrise	C	2	35 heures 35 heures	Cuisinier Agent technique	Titulaire Titulaire

FILIERE SOCIALE					
CADRE / EMPLOIS	**CATEGORIE**	**EFFECTIF**	**DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**	**LIBELLE EMPLOI**	**STATUT REGIME**

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_127-DE

Agent Social	C	14	28 heures 24.50 heures 35 heures 24.50 heures 35 heures 35 heures 35 heures 35 heures	Auxiliaire de Vie Auxiliaire de Vie Auxiliaire de Vie Auxiliaire de Vie Auxiliaire de Vie Auxiliaire de vie Auxiliaire de vie Auxiliaire de vie	CDD Titulaire Stagiaire CDD CDD CDD CDD CDD
			28 heures 35 heures 28 heures 35 heures 35 heures 35 heures	Fonction Aide-Soignante Fonction Aide-soignante Fonction Aide-soignante Fonction Aide-soignante Fonction Aide-soignante Fonction Aide-Soignante	CDD CDD CDD CDD CDD CDD
			31,5 heures	Veilleuse de nuit	Titulaire remplacé par CDD
Agent Social principal de 1ère classe	C	3	26.25 heures 28 heures 35 heures	Auxiliaire de Vie Fonction Aide-Soignante Lingère	Titulaire Titulaire Titulaire

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
CADRE / EMPLOIS	**CATEGORIE**	**EFFECTIF**	**DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**	**LIBELLE EMPLOI**	**STATUT REGIME**
Aide-soignante classe normale	B	8	33.25 heures 28 heures 35 heures 35 heures 35 heures 35 heures 35 heures 35 heures	Aide-Soignante nuit Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignant nuit	CDD CDD CDD CDD CDD CDD CDD CDD
Aide-soignante classe supérieure	B	5	28 heures 35 heures 35 heures 35 heures 35 heures	Aide-Soignante Nuit Aide-Soignante Nuit Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire
Infirmier en Soins Généraux de Classe supérieure	A	3	35 heures 28 heures 28 heures	Infirmière Coordinatrice Infirmière Infirmière	Titulaire CDD CDD
Infirmier en Soins Généraux de Classe Supérieure	A	1	28 heures	Infirmière	CDI
Infirmier en Soins Généraux hors Classe	A	1	28 heures	Infirmière	Titulaire
Psychologue de Classe Normale	A	1	10.5 heures	Psychologue	Vacant
Médecin Territorial Hors-Classe	A	1	10.5 heures	Médecin Coordonnateur	CDI

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_127-DE

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
CADRE / EMPLOIS	**CATEGORIE**	**EFFECTIF**	**DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**	**LIBELLE EMPLOI**	**STATUT REGIME**
Rééducateur de Classe Normale	B	1	3.5 heures	Diététicienne	Activité accessoire

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRE / EMPLOIS	**CATEGORIE**	**EFFECTIF**	**DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**	**LIBELLE EMPLOI**	**STATUT REGIME**
Adjoint administratif	C	1	17.50 heures	Secrétaire	CDD
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	28 heures	Secrétaire	CDD
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	35 heures	Adjoint administratif	Titulaire
Attaché principal	A	1	35 heures	Directrice	CDD

FILIERE ANIMATION					
CADRE / EMPLOIS	**CATEGORIE**	**EFFECTIF**	**DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**	**LIBELLE EMPLOI**	**STATUT REGIME**
Adjoint d'animation	C	1	35 heures	Animatrice	Titulaire

AUTORISE la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,
Françoise VESPA.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice :**	**26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**18**
	Nombre de membres votants :	**21**

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie
Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé
Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël
Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : EHPAD – DELIBERATION PROVISION CREANCES IMPAYÉES

Après examen par la commission EHPAD le 15 décembre 2022, M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'obligation de constitution de provisions comptables ;
VU l'article R.2321-2 définissant le risque lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable,

Afin de fiabiliser le risque d'irrécouvrabilité, l'état des restes à recouvrer de l'EHPAD ainsi que les mesures contentieuses effectuées ont été examinés pour les dossiers impayés de plus d'un an sur les débiteurs particuliers (hors institutionnels) afin de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M22.
Il ressort de cet examen que 14 impayés (factures émises pour des personnes décédées) de plus d'un an, pour un total de 23.7860,36 €, ne peuvent être admis en non-valeur. Des perspectives de recouvrement semblent encore possibles vis à vis des héritiers. Il est néanmoins constaté que l'absence de recouvrement spontané à l'émission des factures ou suites aux diligences du comptable public fait peser sur celles-ci un risque d'irrécouvrabilité.

Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de créances de 50 % du montant de ces impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CONSTITUE** une provision de 11.930 € représentant 50 % des impayés de plus d'un an ne pouvant être accepté en l'état en non-valeur,
- **PREND ACTE** des modalités comptables des provisions selon le régime semi-budgétaire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 à l'occasion de la prochaine décision modificative en dépense de fonctionnement au compte 6817,
- **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de l'état des restes à recouvrer et des diligences du comptable et qu'elle sera reprise en fonction de ce besoin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_131-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_132-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice :**	**26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**18**
	Nombre de membres votants :	**21**

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie
Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé
Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël
Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : EHPAD – DELIBERATION PROVISION COMPTE-EPARGNE TEMPS

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :
VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif eu Compte Epargne-Temps dans la fonction publique Territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 18 juin 2019 relative à la mise en place du Compte Epargne-Temps pour les agents de l'EHPAD Louis Mignot,

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induite par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation des jours du CET rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M22.

En cohérence avec les règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant des jours détenus au-delà du 20ème jour par les agents bénéficiant d'un CET. Dans ces conditions, selon le barème en vigueur par catégorie d'agent, le calcul est le suivant :

Catégories	**Nombre de jour**	**Coût / jour**	**Total (€)**
C	42.5	75	3.187,50
B	19.5	90	1.755,00
Total provision 2022			**4.942,50**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTITUE** une provision de 5.000 € pour financer le Compte Epargne-Temps,
- **PREND ACTE** des modalités comptables des provisions selon le régime semi-budgétaire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 à l'occasion de la prochaine décision modificative en dépense de fonctionnement au compte 6815,
- **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du CET et qu'elle sera reprise en fonction de ce besoin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice :**	**26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**18**
	Nombre de membres votants :	**21**

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie

Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : EHPAD – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

Vu le contexte économique actuel et l'augmentation du point en juillet 2022 de 3,5 %
Vu les difficultés de recrutement et l'obligation d'avoir recours à des intérimaires.
Vu la décision modificative du 20 septembre 2022 prévoyant des dépenses en hausse du groupe 2 (dépenses de personnel) insuffisantes avec un dépassement supplémentaire de 12 000 €
Vu la liste des impayés de 2011 à 2021 hors institutionnels pour 23.860 €,
Vu l'impossibilité à recouvrer une somme de 855,12 pour un dossier de 2011/2012 et nécessitant l'(admission en non-valeur du fait d'une insolvabilité du débiteur,
Vu l'obligation réglementaire de provisionner les autres impayés (décision pour 50%)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité

Sur proposition de M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD,

DECIDE de procéder à l'augmentation de dépenses suivantes :

En section Fonctionnement

Dépenses

Groupe 2 compte 64131	+ 12 000 €
Groupe 3 compte 6541	+ 856 €
Groupe 3 compte 6815	+ 5000 €
Groupe 3 compte 6817	+ 11.930 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIÈRE -

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_129-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_130-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice : 26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents : 18**
	Nombre de membres votants : 21

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie

Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : EHPAD – Avenant n° 5 de transfert au profit de la société ON TOWER FRANCE de la convention conclue avec FREE MOBILE

Depuis 1999, une convention d'occupation du domaine public a été signée avec Bouygues Télécom afin qu'une antenne de téléphonie puisse être installée sur le toit de l'EHPAD Louise MIGNOT.

Par avenants successifs divers occupants se sont succédés passant de BOUYGUES TELECOM à INFRACOS (en 2015) puis un transfert a été opéré entre INFRACOS et FREE MOBILE (en 2017) et depuis 2020 la convention d'occupation a été reprise par ON TOWER France.

L'avenant n° 5 à la Convention d'occupation du domaine public formalise ce dernier changement. Afin d'assurer la bonne poursuite de l'exécution de la convention, les droits et obligations issus de ladite convention sont transférés à ON TOWER FRANCE qui en est désormais titulaire.

Les conditions tarifaires restent inchangées, le montant annuel de la redevance de 3.500€ reste indexé sur l'Indice de Révision des Loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Free Mobile à transférer à la société On Tower France les droits et obligations liés à la convention d'occupation du domaine public,
- **MAINTIENT** l'indexation du montant de la redevance de 3.500€ sur l'Indice de Révision des Loyers publié par l'INSEE,
- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n° 5 prenant acte de cette substitution,
- **AUTORISE** la Présidente, ou à défaut le Vice-Président, à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y référant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice :**	**26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**18**
	Nombre de membres votants :	**21**

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie

Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : EHPAD - IMPAYÉS– DELIBERATION ADMISSION EN NON-VALEUR

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

L'admission en non-valeur des impayés figurant sur l'état des restes à recouvrer est décidé par la collectivité en fonction des diligences effectuées par le comptable public.

Sur l'état des restes en date du 14 décembre 2022 examiné par la commission EHPAD le 15 décembre 2022 figure 2 factures impayées de 2011 et 2012 pour un total de 855,12 € concernant un résident décédé le 19 janvier 2012. Des actions contentieuses vis à vis des héritiers ont été engagées qui ont permis des encaissements jusqu'en septembre 2019. Depuis cette date, le montant de la dette n'a plus évolué du fait de l'insolvabilité des intéressés et le recouvrement n'apparaît plus possible. Cette situation d'irrécouvrabilité doit être constatée par l'assemblée.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur le montant de ces impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 855,12 € détaillée dans la liste présentée,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 à l'occasion de la prochaine décision modificative en dépense de fonctionnement au compte 6541.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIÈRE ·

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_133-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice :**	**26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**18**
	Nombre de membres votants :	**21**

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie

Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 – Exercice 2022 - Budget principal
Virement de crédits - Amortissement sur 1 an des subventions d'équipement versées et neutralisation budgétaire de cet amortissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le décret n" 2015-1846 du 29 décembre 20L5 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;
Vu Ie décret n'2015-1848 du 29 décembre 20L5 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées :

La Présidente explique qu'il est nécessaire d'augmenter en dépense le compte 2313 « construction » de 3000 € et en contrepartie diminuer les recettes au compte 10222 « FCTVA » de 3000 €

La Présidente explique également qu'actuellement la communauté de communes travaille sur son état de l'actif et sur les amortissements de la collectivité.

La collectivité a la possibilité depuis 2015 d'amortir les subventions versées à des tiers (chapitre 204) et de les neutraliser budgétairement.

Nous devons réaliser une opération d'ordre pour cela.

Ci-dessous les opérations d'amortissement des subventions et de neutralisation sur 1 an :

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_137-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	441 231.34 €	0.00 €	0.00 €
R-7768 : Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	441 231.34 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**441 231.34 €**	**0.00 €**	**441 231.34 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**441 231.34 €**	**0.00 €**	**441 231.34 €**
INVESTISSEMENT				
D-198 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	0.00 €	441 231.34 €	0.00 €	0.00 €
R-2804121 : Régions - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 366.00 €
R-2804132 : Départements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	292 571.01 €
R-28041412 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 333.00 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 937.64 €
R-2804172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 666.00 €
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 357.69 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**441 231.34 €**	**0.00 €**	**441 231.34 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**441 231.34 €**	**0.00 €**	**441 231.34 €**
Total Général		**882 462.68 €**		**882 462.68 €**

Il est proposé

- D'approuver le virement de crédit au 2313
- D'amortir et de neutraliser sur 1 an ces opérations qui ont déjà été payées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2022

DECIDE de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants, à l'amortissement sur un an des subventions versées, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et de prévoir les crédits par Décision Modificative N°4 pour 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIÈRE -

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_137-DE

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_141A-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 21

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie

Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Demande de subvention DETR pour la réalisation d'une étude de faisabilité du Pôle santé

Le contenu de la délibération précédente portant sur la subvention DETR pour la réalisation d'une étude de faisabilité du Pôle Santé, étant affecté d'une erreur matérielle (erreur de transcription), cette délibération remplace la précédente délibération.

Mme la Présidente rappelle que la communauté de communes a approuvé de réaliser une étude de faisabilité du pôle santé pour un montant maximum de 40 000€ HT. Ce serait un accompagnement AMO dans le cadre de la mise en place d'un pôle santé.
L'étude de faisabilité sur le lieu envisagé (Le Presbytère) comprend notamment :

. Obtenir un levé géomètre du site
. Récupérer et analyser les diagnostics immobiliers
. Simuler un principe d'implantation des surfaces selon les besoins en les adaptant à l'existant.
. Estimer le coût des travaux.
. Recherche des financements possibles

Le montant de l'étude est en cours de chiffrage, mais pour permettre le dépôt de dossier de subvention.

La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2023, au point 10 : « Etude pré-opérationnelles et ingénierie » pour étude sur le pôle santé. Le taux subventionnable est de 50%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	20 000€	50%
DST Socle	10 000€	25%
Autofinancement	10 000€	25%
TOTAL HT	**40 000€**	

Le démarrage de l'étude est prévu pour le premier trimestre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'opération réalisation d'une étude de faisabilité pour le pôle santé

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 pour l'opération réalisation d'une étude de faisabilité pour le pôle santé

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIERE ·

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_141A-DE

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_139A-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice :**	**26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**18**
	Nombre de membres votants :	**21**

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie
Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé
Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël
Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Demande de subvention DETR pour projet d'installation de panneaux solaires (EHPAD Louise Mignot)
Le contenu de la délibération précédente portant sur la subvention DETR pour le projet d'installation de panneaux solaires à l'EHPAD Louise Mignot, étant affecté d'une erreur matérielle (erreur de transcription), cette délibération remplace la précédente délibération.

L'approvisionnement énergétique de l'Ehpad (chauffage et eau chaude sanitaire) a recours au gaz naturel. Les prix fluctuants, la communauté de communes cherche à être plus autonome aux énergies fossiles.
Une étude de faisabilité a été réalisée sur l'Ehpad pour utiliser le solaire thermique. Les résultats sont très positifs et encourage la collectivité à envisager l'investissement nécessaire.
La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2023, au point 5 : « Environnement » « transition énergétique et écologique. Le taux subventionnable est de 30%

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	12 000€	30%
Autres financeurs	18 000€	45 %
Autofinancement	10 000€	25 %
TOTAL HT	**40 000€**	

Le démarrage de l'opération est prévu pour le premier semestre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'opération installation de panneaux solaires (EHPAD)

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 pour l'opération « Installation de panneaux solaires (EHPAD) »

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIERE ·

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice :**	**26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**18**
	Nombre de membres votants :	**21**

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie

Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : **TOURISME / Désignation des membres de l'entente OGS**

Vu la délibération du 04 Décembre 2018 créant une entente ayant pour objet la mise en œuvre de toutes actions (études, aménagements, …) ayant pour but la labellisation Grand Site de France du site « Vallée du Hérisson-Plateau des 7 lacs »

VU le renouvellement du conseil municipal de Chaux du Dombief, qu'il convient de renouveler les membres siégeant dans cette entente

Claude PILLOUD n'étant plus conseiller communautaire, il doit être remplacé. Mélanie Jeunet se porte candidate

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE les trois membres siégeant au sein de la conférence :

- VESPA Françoise
- JEUNET Mélanie
- CLEMENT Robert

AUTORISE la Présidente, ou a défaut un vice-président à signer tous documents s'y rapportant

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE -

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_136-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 20 Décembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12/12/2022	**Nombre de membres en exercice :**	**26**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**18**
	Nombre de membres votants :	**21**

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine, SILVA Anne-Laure, BOURGEOIS Thierry, DEVINES Elodie

Absents : BAUDURET Jean-Claude, SCHIAVONI Laure, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc
BOURGEOIS Thierry à CHARTON Jean-Jacques
DEVINES Elodie à CLERC Raphaël

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Signature d'une convention d'objectifs et de financement Projet de Territoire CAF

La Présidente rappelle que, suite à la délibération du 26 février 2013, la communauté de communes a signé une convention avec la Mutualité Française du Jura pour la gestion du Relais Petite Enfance, et qu'il est possible d'obtenir une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales sur le montant à charge de la communauté de communes. Pour cela, il est demandé au conseil communautaire l'autorisation de signer une convention d'objectif et de financement avec la CAF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement Projet de Territoire CAF

AUTORISE la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE -

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-243900610-20221220-D2022_145-DE